

La prévention de la radicalisation en milieu médical

Introduction

Cet article vise à donner des points de repères sur le cadre législatif et réglementaire de la prévention de la radicalisation en milieu médical. Le sujet étant toujours d'actualité, il est possible que de nouvelles normes puissent émerger. Le CRPRS tentera de mettre à jour cette page, au fur et à mesure de l'actualité sur ce sujet.

Cette journée a été adaptée au corps médical. Elle fait suite à une première journée de formation destinée aux bailleurs sur la prévention de la radicalisation et l'analyse de situations organisée dans l'Aisne.

La prévention de la radicalisation

La radicalisation est un phénomène complexe. Il n'existe pas de définition unique et légale du terme. Dans son acceptation la plus large, la radicalisation peut prendre plusieurs formes et être associée à différentes motivations idéologiques (politiques et/ou religieuses par exemple).

Les premières politiques publiques de prévention sont mises en place à partir de 2014 (Plan de lutte anti-terrorisme appelé le [PLAT](#)). On ne parle pas encore de prévention de la radicalisation mais de mesures préventives au terrorisme. L'objectif consiste à limiter le nombre de personnes séduites par l'offre radicale pouvant mener au terrorisme et les départs en zone de guerre. Pour cela, un numéro vert est mis en place permettant le signalement de toute personne susceptible d'être radicalisée.

La politique de prévention de la radicalisation s'accroît après les attentats de 2015. Plusieurs plans sont mis en place. Les principaux sont :

- [Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme](#) (PART) qui se substitue dès le 9 mai 2016 à celui adopté en 2014. Il présente 7 axes et 80 mesures. Parmi elles, des mesures visent à prévenir le plus en amont possible la radicalisation et surtout éviter toute tentative de passage à l'acte.
- [Instruction relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupement terroristes](#) du 23 février 2018. Elle prévoit la prise en charge des mineurs à leur retour de zone irako-syrienne sur le territoire et leur accompagnement adapté à l'âge et à la situation individuelle de l'enfant.

- Plan national de prévention de la radicalisation « [Prévenir pour protéger](#) » du 23 février 2018. 60 mesures sont proposées pour prévenir le phénomène de radicalisation et outiller au mieux les professionnels. En 2019, un [premier bilan](#) de ce plan est proposé.

Le référent radicalisation, un nouvel acteur de la prévention

A partir de 2014, il est enjoint aux préfets de mettre en place des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles. Dans cette logique, une [instruction du 13 mai 2016](#) précise que chaque service déconcentré de l'Etat doit désigner une personne qui sera nommée référent radicalisation. Elle fera le lien entre les services de préfecture et l'autorité judiciaire et pourra siéger aux cellules départementales de suivi à certaines conditions.

Chaque service déconcentré de l'Etat doit mettre en place la procédure de signalement soit à travers le numéro vert qui est national, soit auprès des cellules départementales de suivi.

Une des principales missions du référent consiste à décliner le guide interministériel et en faire part à la cellule de suivi ainsi que les moyens alloués pour parvenir aux objectifs.

Quel rôle pour l'agence régionale de la santé (ARS) dans la prévention de la radicalisation ?

L'agence régionale de santé joue un rôle important dans la prévention de la radicalisation dans la mesure où elle vient en soutien à l'action des Préfets.

[L'instruction du 8 janvier 2016](#) précise son cadre d'intervention. Parmi les missions les plus importantes, elle doit :

- Nommer un référent régional au sein de l'ARS et préciser ses missions
- Sensibiliser et informer les professionnels et établissements de santé sur le rôle qu'ils pourraient jouer dans la prise en charge médicale ou soutien psychologique d'individus concernés par la radicalisation
- Elle peut transmettre, dans certaines conditions, des informations à caractère personnel à la préfecture lorsque le patient est admis en soins psychiatriques sans consentement
- Elle informe le professionnel des conditions de respect et de dérogation du secret médical

Une seconde [instruction du 2 décembre 2016](#) vient compléter la stratégie territoriale et ajoute deux axes : la mise en place d'un réseau qui réunit les référents radicalisation au niveau départemental et régional, et le développement d'actions de sensibilisation.

Une autre spécificité de l'instruction consiste à cartographier les ressources territoriales pouvant répondre aux besoins des Préfectures.

Le rôle des référents radicalisation au sein de l'ARS

Selon [l'instruction du 2 décembre 2016](#) relative à la déclinaison de la stratégie territoriale du ministère des affaires sociales et de santé par les ARS dans le cadre de la prévention et la prise en charge de la radicalisation, le référent radicalisation régional et départemental est nommé par le secrétaire général des ARS. Ils ont plusieurs missions :

- Faire le lien avec la préfecture
- Piloter les cartographies des ressources
- Organiser les sessions de sensibilisation des acteurs de santé
- Conseiller et diffuser les informations utiles auprès des établissements et des professionnels de santé, des professionnels du champ médico-social

Le référent régional fait aussi le lien avec le niveau le niveau national.

L'enjeux du secret médical

En principe, le professionnel soumis au secret médical est soumis au silence sous peine de sanction. On retrouve cette règle à l'article 226-13 du code pénal. Il existe cependant deux dérogations possibles :

- A l'article 223-6 du code pénal qui déroge au principe dans l'hypothèse où garder le silence constituerait une non-assistance à personne en danger.
- A l'article 226-14 du code pénal qui déroge au principe dans l'hypothèse où la personne est dangereuse pour elle-même ou autrui, qu'il détient une arme ou souhaite en détenir une.

Conclusion

Pour aller plus loin, le CRPRS est à votre disposition pour répondre à vos questionnements sur ce sujet. Les retours et questions posées permettront également d'enrichir cet article.

Dernière mise à jour : 9 juin 2022.